

L'hon. M. Hellyer: Nous nous occuperons volontiers de cette affaire.

M. Orlikow: Monsieur le président, le ministre aurait-il l'obligeance de répondre maintenant aux questions déjà posées concernant l'âge d'enrôlement des personnes qui ont droit à une pension? Je suis certain que les membres du comité aimeraient être mis au courant de ces faits.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, il s'agit ici de l'âge des personnes retraitées. Puis-je vous donner lecture de ces renseignements pour les consigner au compte rendu?

Le commandant d'escadre W. G. Taylor avait neuf ans, presque dix ans, ou pas tout à fait dix ans, lorsqu'il s'enrôla dans la milice active non permanente le huitième jour du septième mois de 1927.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avait-il mentionné au moment de son enrôlement qu'il avait neuf ans? Quel âge avait-il donné à son enrôlement?

L'hon. M. Hellyer: Je crains qu'il va me falloir demander votre indulgence là-dessus. Il avait quitté la milice active non permanente le quatorzième jour du sixième mois de 1937.

Le sergent de section J. C. Baker avait 11 ans lorsqu'il s'enrôla le seizième jour du dixième mois de 1926.

M. Herridge: Avec quel régiment?

L'hon. M. Hellyer: Il a quitté la milice active non permanente le septième jour du deuxième mois de 1936. Apparemment, il a repris du service dans la milice le treizième jour du troisième mois de 1936 qu'il quittait une autre fois le deuxième jour du neuvième mois 1939.

Le lieutenant-colonel William Alton avait 12 ans...

M. Herridge: La brigade des enfants de chœur.

L'hon. M. Hellyer: ... lorsqu'il s'est enrôlé le vingt-neuvième jour du onzième mois de 1927. Il s'est retiré de la milice le dix-huitième jour du septième mois de 1938. Le major R. W. Hampton avait 12 ans lorsqu'il s'est engagé le premier jour du dixième mois de 1926. Il s'est retiré de la milice le premier jour du septième mois de 1931. Le sergent D. W. Hopkinson avait 12 ans lorsqu'il s'est engagé le troisième jour du cinquième mois de 1933. Il s'est retiré le trente et unième jour du huitième mois de 1939.

M. Herridge: Quel était son grade au moment de son enrôlement?

L'hon. M. Hellyer: J'en ignore la désignation officielle. Je suppose que cela correspondrait, si l'on peut dire, au rang de simple soldat ou d'enfant de troupe.

Le sergent de section C. F. Page avait douze ans lorsqu'il s'enrôla pour la première fois, le cinquième jour du quatrième mois de l'année 1933. Il quitta la milice le quinzième jour du quatrième mois de l'année 1936. Il s'enrôla de nouveau le dix-neuvième jour du premier mois de 1939, puis quitta la milice le trente et unième jour du huitième mois de l'année 1939, à peu près au moment de la déclaration de la guerre.

M. Herridge: Monsieur le président, puis-je demander au ministre s'il y a moyen de consulter les registres du régiment ou du bataillon au sujet de ces enrôlements?

Une voix: Vous feriez mieux de préciser.

L'hon. M. Hellyer: Les unités figurent dans la déclaration statutaire, mais je n'ai pas ces dossiers ici.

M. Herridge: Les unités que vous avez mentionnées figurent-elles dans les déclarations statutaires? Je voulais dire ceci: les registres de ces bataillons existent-ils toujours?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur le président.

M. Herridge: C'est malheureux.

M. Orlikow: Monsieur le président, il me semble que le ministre doit au Comité et à la Chambre beaucoup plus d'explications. Je sais qu'à Winnipeg les jeunes gens entrent dans les rangs des cadets, mais je ne m'étais pas rendu compte que les cadets ou la milice permettent aux sujets d'entrer dans leurs rangs à l'âge de 9, 10, 11 ou 12 ans. Je ne le crois pas encore. Je suis plutôt sceptique à l'égard de cette nouvelle. Je sais que le ministre ne donnerait pas de propos délibéré à la Chambre des renseignements erronés, mais je dirai au ministre que, pour ma part, je doute de chaque mot de chaque exemple qu'il a fourni. Je crois que la Chambre a droit à une explication sensée, à quoi ne me semble pas correspondre la déclaration du ministre.

M. Herridge: Monsieur le président, le ministre a-t-il déposé les règlements de l'armée relatifs aux dates d'engagement dans la milice à cette époque? Elles existaient, je suppose?

L'hon. M. Hellyer: Les règlements que j'ai cités tantôt relatifs à cette question permettaient l'engagement à l'âge de 13 ans dans des cas particuliers. Quatre des hommes mentionnés ici approchaient de leur treizième anniversaire lorsqu'ils se sont engagés. Un homme ou deux se sont engagés étant un peu plus jeunes que les autres.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, vendredi dernier j'ai soulevé la question du